

Séminaire thématique de l'AIIST

Budapest - HONGRIE – 2 et 3 octobre 2019

« Le Compte Unique du Trésor – CUT – Gestion de la trésorerie et de la dette »

QUESTIONNAIRE

Merci de répondre avant le 26 août 2019, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

aist@aist-tresor.org

PAYS : TUNISIE

Auteurs (nom et adresse e-mail) : Mr.Rafik Chouchen(rafik.chouchene@finances.gov.tn) et Mme Kalthoum Somai ep Bouhleb (kbouhleb@finances.tn)

Fonction et structure d'affectation : Directeur General

Merci de transmettre l'organigramme des entités en charge de la gestion de la trésorerie et celle de la dette

A - Cadre général de la centralisation des informations comptables et financières et de la gestion de trésorerie (hors gestion de la dette)

A 1 - Quels sont les agents de l'État/des Administrations publiques chargés de l'exécution des opérations financières et comptables de l'État (expliciter le rôle et positionnement du comptable de proximité teneur des comptes des administrations publiques), niveau déconcentré et central ?

Les comptables publics chargés de l'exécution des opérations financières et comptables de l'Etat sont :

1. Au niveau national :

▪ **Le Trésorier Général :**

- Il est le comptable central du trésor. En cette qualité, il gère le compte du trésor ouvert à la Banque Centrale de Tunisie, centralise dans ses écritures les opérations budgétaires et de trésorerie effectuées, sous leur responsabilité, par les comptables de l'Etat et constate les écritures de fin d'année permettant de dresser les comptes annuels de l'Etat. Et il est chargé de la mise en état d'examen des comptes de gestion présentés par les trésoriers régionaux et de procéder à leur visa pour conformité avec les écritures intérieures des comptables intéressés avant de les transmettre au greffe de la cour des comptes
- Il est le comptable payeur des dépenses publiques engagées et ordonnancées et imputables sur les fonds du trésor.
- Il est dépositaire des titres, créances et valeurs appartenant à l'Etat et il en prend charge dans sa comptabilité.
- Il est chargé de la gestion des dépôts et consignations.
- Il est l'agent comptable de la dette publique.

- Il effectue les contrôles, perceptions, encaissements et toutes opérations directes qui lui sont confiées par la législation et la réglementation.
- **Le Payeur Général:**
- Il est chargé du paiement des dépenses de l'Etat engagées et ordonnancées par les ordonnateurs principaux et secondaires de l'Etat non accrédités auprès d'autres comptables assignataires;
- Il procède au contrôle et à la vérification des opérations comptables effectuées par les payeurs et les comptables des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger;
- Il est chargé de la mise en état d'examen des comptes de gestion présentés par les payeurs et les comptables des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger et du visa pour conformité desdits comptes avec leurs écritures intérieures avant de les transmettre au greffe de la cour des comptes.
- **Les payeurs départementaux :** (on en compte actuellement 7)
- Le payeur départemental est le comptable assignataire chargé du paiement des dépenses d'un chapitre du budget de l'Etat, engagées et ordonnancées par les ordonnateurs principaux de l'Etat et des dépenses engagées et mandatées par les ordonnateurs secondaires non accrédités auprès des receveurs des conseils de région.

2. Au niveau régional:

- **Le trésorier régional :** (on en compte actuellement 27)
- Il procède au contrôle et à la vérification des opérations comptables tant en recettes qu'en dépenses effectuées par les comptables publics de sa circonscription selon les instructions du " ministre des finances ou celui ayant reçu délégation du ministre à cet effet ".
- Il est également chargé de la mise en état d'examen de leurs comptes de gestion et du visa pour conformité avec les écritures intérieures des comptables intéressés avant de les transmettre au greffe de la cour des comptes.
- Il est préposé aux dépôts et consignations se rattachant aux services du trésor et prononcés par les autorités judiciaires de sa circonscription.
- Il effectue également pour le compte du trésorier général les opérations de mouvements de fonds au plan régional.
- **Le receveur du conseil de région :** (on en compte 24)
- Il est chargé de la gestion comptable du conseil de région.
- Il est chargé du paiement des dépenses publiques mandatées par les ordonnateurs secondaires du budget de l'Etat (crédits délégués de l'Etat au niveau régional).

3. Au niveau local :

- **Les receveurs des finances :**
- Ils effectuent le recouvrement des impôts, taxes, produits et revenus de l'Etat dont la perception leur est confiée. Ils procèdent également à la liquidation et à la perception des droits au comptant exigibles des redevables relevant de leur circonscription ou des circonscriptions d'autres comptables.
- ils sont, de plein droit, comptables des collectivités publiques locales de leurs circonscriptions respectives. Ils peuvent, également, être chargés de la gestion comptable de tout autre établissement ou organisme public.
- **Les receveurs de douane:**
- Ils effectuent les opérations de recouvrement des droits, des redevances douanières et taxes assimilées ainsi que des impôts et autres droits dus à l'importation et toutes les opérations relevant de leurs attributions en vertu du code des douanes et de ses textes d'application.

- Ils peuvent être chargés de certaines attributions dévolues aux receveurs des finances.

On trouve également **les agents comptables des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger** qui sont chargés de l'encaissement des recettes des postes auprès desquels ils sont affectés et du paiement des dépenses engagées et liquidées par les chefs de postes. Et contrairement aux autres comptables de l'Etat, les agents comptables des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ne voient pas leurs opérations centralisées par le Trésorier Général de Tunisie.

A 2 - Existe-t-il un système centralisé des recettes et des dépenses ?

OUI NON

- Expliciter la/les structures en charge de la centralisation des opérations comptables et financières
 - du niveau le plus infra / déconcentré ou décentralisé (comptable secondaire), au niveau du comptable centralisateur en précisant les modalités de remontée de l'information financière et comptable
 - Préciser la fréquence / périodicité de la remontée de l'information comptable et financière
 - Préciser les modalités de remontée de l'information comptable et financière

Le trésorier général de Tunisie est le comptable centralisateur de l'État et gère les comptes du Trésor. Son système informatique permet donc :

- La tenue des Comptes du trésor ouverts auprès de la Banque Centrale de Tunisie et de l'Office National de la Poste.
- La centralisation comptable (consolidation automatique des écritures comptables effectuées par les différents postes comptables: recettes des finances, recettes des douanes, trésoreries régionales, paieries).

Pour se faire, le système informatique est interfacé avec :

- L'application RAFIC (Rationalisation des Actions Fiscales et Comptables) pour la centralisation comptable.
- la BCT et l'ONP pour le suivi du compte courant du trésor.
- TTN (Tunisie Trade Net) dans le cadre de la gestion des obligations cautionnées.

A 3 - Le dénouement des opérations d'encaissement de recettes et de paiement des dépenses est-il effectué via un système informatique ?

OUI NON

Si oui, décrire :

Pour les dépenses :

Le Système d'information national **ADEB** (Aide à la Décision Budgétaire) prend en charge le cycle de la dépense. Il s'agit d'un SI partagé entre l'ordonnateur, le contrôleur des dépenses publiques et le comptable assignataire.

Pour les recettes :

L'application **RAVIC** (Rationalisation des Actions Fiscales et Comptables) gère le recouvrement des créances au niveau des recettes des finances.

L'application **SINDA** (Système d'Information Douanier Automatisé) gère le recouvrement des créances au niveau des recettes de douane.

A 4 - Moyens de paiement

- Quels sont les moyens de paiement les plus usités dans votre pays (recette et dépense) ?

Pay-by- phone, télépaiement, virement, chèques, obligations cautionnées, Numéraire

- Certains moyens de paiement dématérialisés sont-ils déjà en place dans la sphère publique ?

OUI NON

Si oui, décrire :

- Le Pay-by-phone : pour le paiement des frais d'inscription des élèves dans les établissements scolaires.
- Le télépaiement et le Pay-by-phone pour le paiement des infractions routières signalées par les radars automatiques.
- Le système de la télé-déclaration et du télépaiement est un service destiné aux contribuables et aux professionnels habilités par la loi (experts comptables, comptables, conseillers fiscaux, centres de gestion intégrés, bureaux d'encadrement et d'assistance fiscales, ...) et qui leur permet de déclarer et payer les taxes et impôts exigibles via Internet.

A 5 - Existe-t-il un seul compte bancaire (compte de disponibilité) de l'État à travers lequel passent toutes les opérations de recettes et de dépenses ?

OUI NON

B - Périmètre des administrations publiques (APU) concernées par le Compte unique du Trésor

Quelles sont les administrations publiques qui sont soumises à un dépôt de fond au Trésor et qui font donc l'objet d'une centralisation comptable sur le CUT ?

B 1 - Administrations centrales

- État :

OUI NON

- Opérateurs de l'État / organismes divers (selon le critère de la structure de son compte d'exploitation)

OUI NON

- Si oui, décrire le type de structure, nombre, enjeux financiers

Sont déposés au trésor, les fonds libres des établissements publics à caractère industriel et commercial ainsi que de toutes entreprises ou organismes dont les ressources sont constituées, en totalité ou en partie, par des contributions, redevances ou cotisations à caractère obligatoire ou dont les statuts sont régis par des dispositions législatives ou réglementaires et qui ont vocation à bénéficier d'une aide financière de l'Etat ou d'une collectivité publique, sous forme de subvention ou bonification d'intérêts

B 2 - Administrations publiques locales

▪ OUI NON

▪ Si oui, préciser les structures et leur nombre, le champ et type de relation avec l'État : déconcentration, décentralisation avec autonomie financière, existence ou non d'établissements publics locaux et champ (établissements d'enseignement, hôpitaux publics...)

Les fonds et les obligations, appartenant ou confiés à des établissements publics ou à des collectivités publiques locales ou organismes assimilés, sont déposés au trésor.

▪ Quel est le positionnement du comptable teneur des comptes de ces entités : de qui relèvent-elles (administration déconcentrées de l'État, offices / agences dédiées) ?

L'agent comptable de la collectivité locale ou de l'établissement public relève de l'autorité du "ministre des finances ou de celui ayant reçu délégation du ministre des finances à cet effet".

B 3 - Qui est l'agent financier de l'État : Banque de l'État, banque supra nationale ou banques privées ?

Selon l'article 25 de la loi n° 2016-35 du 25 Avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie (BCT), la BCT est l'agent financier de l'Etat pour toutes ses opérations, notamment de caisse et de banque.

C - La gestion de trésorerie publique

C 1 - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de trésorerie ?

- Loi organique du budget ;
- Loi fixant la statut de la BCT ;
- Code de la comptabilité publique ;
- Décrets fixant les attributions du ministère des finances ;
- Conventions signées entre la Ministère des Finances et la Banque Centrale de Tunisie.
- convention signée entre le Ministère des Finances et l'Office de la Poste concernant la gestion des avoirs CENT (dépôts des épargnants) et CCP (centre des chèques postaux)

C 2 - Quelle est l'entité en charge de la mobilisation des fonds publics ?

- La direction générale de gestion de la dette et de la coopération financière au sein du Ministère des finances participe dans la mobilisation des ressources d'emprunt prévus par la loi des finances , sur le marché local par l'émission des bons du trésor pour l'Etat et de la dette extérieure

C 3 - Avez-vous des outils, informatiques ou autres, visant à la prévision de la gestion de trésorerie (recettes et dépenses) ?

OUI NON

Si oui, décrire :

Afin de bien mener la prévision de la trésorerie, jusqu'à nos jours une plateforme automatisée intégrée dédiée à la gestion de la trésorerie non encore développée mais le suivi et la prévision se fait par l'outil excel et pour l'information concernant les recettes et dépenses sur le compte courant que nous avons besoin pour la prévision de la trésorerie on exploite principalement deux systèmes d'information qui sont les suivants :

1- ADEB (Système d'aide à la décision budgétaire) qui permet de gérer la chaîne complète des dépenses publiques et d'assurer la tenue en temps réel de la comptabilité budgétaire.

Ce système comprend 4 Composantes chacune est spécifique à la gestion et le suivi de l'exécution du budget (de l'Etat, des conseils de régions, des établissements publics à caractère administratif et des municipalités.

2- SIADE (Système informatique pour l'administration de la dette extérieure) est un système de gestion de la dette extérieure publique et privée depuis la signature des accords de prêts jusqu'au remboursement définitif.

Il prend en charge :

*La dette contractée par l'Etat et utilisée par le secteur public ;

*La dette contractée par l'Etat et rétrocédée aux entreprises publiques ;

*La dette contractée par la BCT pour le compte de l'Etat et utilisée par le secteur public ;

*La dette contractée par la BCT pour le compte de l'Etat et rétrocédée aux banques ;

*La dette contractée par les entreprises publiques ou les banques et garantie par l'Etat ;

*La dette utilisée par le secteur privé.

C 4 - L'entité en charge de la gestion de trésorerie est-elle également en charge de la gestion de la dette ?

OUI NON

Si oui, merci de préciser :

Il existe une structure (La Direction générale de gestion de la dette et de la coopération financière) au sein du ministère des Finances de Tunisie qui s'en charge d'élaborer le plan prévisionnel du Compte Courant du Trésor (CCT), du suivi de la situation et des différents opérations qui transitent sur le CCT (Recettes et Dépenses), de convertir en dinar les emprunts extérieurs dédiés à l'appui budgétaire et logé dans les comptes spéciaux chez la Banque Centrale de Tunisie en cas de besoin de liquidité afin de financer les engagements de l'Etat, d'émettre les instruments financiers et de remboursement la dette contracté par l'Etat y compris les prêts affectés à des projets et de participer aux négociations des contrats de prêts , de participer aux lancement des emprunts obligataire sur la marché international et d'émettre les bons du trésor sur la marche local.

C 5 – Sinon, quelles sont les relations entre les entités en charge de la gestion de trésorerie et de la gestion de la dette ?

C 6 - Quels sont les instruments financiers utilisés pour la gestion de trésorerie ?

Les Bons de Trésor à Court Terme (13,26 et 52 semaines).
 Les bons de Trésor assimilables (+ 1 an jusqu'à 15 ans actuellement).
 Les emprunts obligataires émis sur la marche financière internationale

C 7 - Quelles sont les difficultés rencontrées en matière de gestion de la trésorerie ?

*Système d'information non intégré ;
 *Collecte des informations relatifs aux certains recettes (Dons, Confiscations, redevance gaz, etc.) et dépenses (Subventions, etc.) par nos relations professionnelles ;
 *Absence d'un système de suivi de la gestion de la trésorerie automatisé ;
 *Confrontation aux risques opérationnels actuellement.

D – La gestion de la dette publique

D1 - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de la dette ?

Il n'existe pas un seul texte juridique qui réglemente la gestion de la dette publique en Tunisie, mais il y a plusieurs dispositions réglementaires (loi organiques du Budget, loi des finances, des lois, décrets et circulaires) car il existe plusieurs intervenants au niveau de la dette publique :

-Ministère de développement et de coopération international chargé de conclure les prêts multilatéraux ;

-Ministère des affaires étrangères chargé de signer les accords financiers bilatéraux ;

-La BCT se charge d'émettre les emprunts sur les marchés financiers internationaux et de gérer quelque emprunt.

-Le Ministère des finances (DGGDCF) chargé de participer à la négociation et de remboursements de la dette publique, mobilisation des ressources d'emprunts fixé dans la loi des finances, accorder la garantie de l'Etat aux entreprises publiques selon l'enveloppe fixe dans la loi des finances, accorder les prêts trésor aux entreprises publiques selon l'enveloppe des prêts de trésor fixe dans la loi des finances .

D2 – Existe-t-il un document de politique d'endettement ?

OUI NON

D2 – Existe-t-il un document de stratégie de la dette ?

OUI NON

D3 – Description de la dette :

Part de la dette publique /PIB	77.08% (fin dec 2018)
Part de la dette intérieure	20.02%
Part de la dette extérieure	57.06%
Part de la dette contractée sur les marchés	43.9%
Type d'émission pratiquée	Bons du trésor sur le marche local et emprunt obligatoire sur la marche internationale
Notation par une agence internationale	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Dans quelle devise la dette est-elle émise ?	Sur le marche local en TND et sur la marche internationale en USD ou en Euro ou Yen

	Japonais
Composition de la dette non négociable	Dette bilatérales , multilatérales et bons du TRESOR
Maturité	Durée de vie moyenne de la dette est de 7 ans
Mise en place d'un SI pour gérer la dette	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

D4 – Les collectivités locales peuvent-elles contracter des emprunts ?

OUI à travers une entreprises publique (La Caisse des prêts et de soutien des Collectivités Locales)

Peuvent-elles accéder aux marchés financiers ?

OUI NON

Peuvent-elles placer des fonds ?

OUI NON

D5 – Votre pays a-t-il recours aux partenariats public-privé ?

OUI NON

Votre pays a-t-il recours aux financements alternatifs ?

OUI NON

D6 - Existe-t-il un dispositif pour éviter les risques opérationnels ?

OUI NON

Plafonds d'endettement ?

OUI fixé dans la loi des finances.

E - Vos attentes

Quelles sont vos attentes pour ce séminaire ?

Faire échange d'expertise en matière de gestion de trésorerie, compte unique de trésor, plateforme utilisé dans la gestion de trésorerie (treasury management system), gestion dynamique de trésorerie.